

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Le présent contrat de location est assujetti à l'acceptation du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales, de l'Aire de Loisirs et de la Chapelle Saint-Vincent...

Aucune demande de prêt de salle n'est validée tant que le loueur n'a pas amené la feuille de location dûment remplie, signée et accompagnée du chèque de caution.

ARTICLE 1

L'utilisateur s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit causée aux bâtiments ou au mobilier mis à sa disposition.

Un chèque de caution **de 230 euros est obligatoire** pour toute demande de réservation. Il est restitué au demandeur en fin de location. Le montant de la caution couvrira les frais de réparations en cas de constat de dégradations.

ARTICLE 2

L'utilisateur s'engage à laisser les locaux et le mobilier en état de propreté et de disposition dans lesquels il les a trouvés.

Dans le cas contraire, la commune fera réaliser le nettoyage qui sera ensuite facturé à l'utilisateur.

ARTICLE 3

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité pendant la durée de la location.

Il est également rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans les lieux publics.

ARTICLE 4

L'utilisateur est tenu de posséder une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux.

La commune est déchargée de toute responsabilité en cas de vols commis dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 5

L'utilisateur s'engage à ne pas sous louer les locaux qui lui ont été attribués.

ARTICLE 6

L'organisateur prend l'engagement de veiller à ce que la diffusion de musique et le comportement des utilisateurs des locaux n'engendrent pas de nuisances sonores excessives pour le voisinage.

ARTICLE 7

La diffusion de musique est autorisée jusqu'à 01 heure du matin. De 01 heure à 02 heures, il sera retenu 80 € sur la caution.

Au-delà de 02 heures, la caution sera retenue dans son intégralité.

ARTICLE 8

Tout matériel emprunté dans le cadre d'un prêt et non ramené à son lieu d'origine donnera lieu à l'encaissement de la caution.

ARTICLE 9

Toute salle louée du lundi au dimanche doit être nettoyée impérativement avant 6h30 le lendemain matin.

(Tout accident survenu dans une salle communale n'engage pas la responsabilité de la commune.

L'usage anormal de l'ouvrage public constitue une cause d'exonération pour la commune).